



## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIX HUIT MARS 2015

XXXXXXXXXX

### ÉTAIENT PRESENTS :

Pour Besse	M. GAY L, GAY A
Pour La Bourboule	Mr BRUT, Mme EYRAGNE
Pour Chambon/Lac	Mr ROUX, Mme PANCRACIO
Pour Chastreix	Mr BABUT
Pour Compains	Mr VALETTE
Pour Egliseneuve d'Entraigues	Mr CARDENOUX
Pour Espinhal	Mr CHANIER
Pour le Mont-Dore	M. DUBOURG, GRAS, Mme BARGAIN
Pour Murat le Quaire	Mr BRUGIERE
Pour Murol	Mr GOUTTEBEL, Mme GILLARD
Pour Picherande	M. CHAMOUX, CHALAPHY
Pour Saint Diery	Mr POUGHON
Pour Saint Nectaire	Mr BELLONTE
Pour St Pierre Colamine	Mr CLECH
Pour St Victor la Riviere	M. HOUILLON, JACLARD
Pour Valbeleix	/

XXXXXXXXXX

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires pour leur présence et déclare la séance ouverte.

### **PROJET DE TERRITOIRE**

Monsieur le Président donne lecture du projet de territoire qui a été remis à chaque membre du Conseil Communautaire. Il indique que ce document nécessite que chacun l'étudie en vue d'en débattre lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Ce projet a été élaboré en tenant compte des réformes territoriales en cours et des contraintes budgétaires actuelles.

Il rappelle que dans le cadre de la révision du schéma départemental de coopération intercommunal il a rencontré une première fois Les Présidents des communautés de communes de Rochefort Montagne et Sancy Artense. A cette occasion il a réaffirmé qu'un projet de territoire partagé doit être la pierre angulaire de tout rapprochement entre collectivités ou groupement de collectivités.

De son côté le Conseil Communautaire de Sancy Artense a délibéré pour faire connaître son souhait de voir fusionner entre elles les communautés de communes membres de l'association Pays Grand Sancy. Une nouvelle rencontre sera organisée après les élections cantonales.

### **APPEL A PROJET POLE DE PLEINE NATURE**

Lionel GAY présente au Conseil Communautaire l'appel à projet « Pole de Pleine Nature Massif Central » initié par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

Inscrit dans le programme opérationnel FEDER 2014-2020 et dans la convention de Massif 2015-2020, il a pour but de mettre en œuvre une stratégie de massif tournée vers l'attractivité du territoire en développant une offre touristique de qualité autour des activités de pleine nature.

Seuls 15 territoires seront retenus sur cet appel à projet Pole de Pleine Nature en 2 ans, 2015 puis 2016 sur l'ensemble du Massif Central, soit 2 ou 3 pour l'auvergne.

En conséquence, les gestionnaires des sites du Guéry, la Communauté de Communes de Rochefort Montagne, et de la Stèle, la commune de La Tour d'Auvergne, ont fait connaître leur souhait de candidater à cet appel à projet aux cotés de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour les 2 sites évoqués.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de la stratégie élaborée dans cet objectif et demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la candidature de la Communauté de Communes à cet appel à projet, sur le périmètre de cette candidature et sur les modalités de celle-ci.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le dépôt de candidature par la Communauté de Communes du Massif du Sancy au nom du Pôle de Pleine Nature Grand Sancy.
- ✓ Approuve le périmètre du Pôle de Pleine Nature qui se compose de l'intégralité de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et des sites du Guéry et de La Stèle.
- ✓ Approuve la stratégie dont il vient de lui être donné lecture.
- ✓ Approuve la mise en place de partenariats spécifiques avec la Communauté de Communes de Rochefort Montagne et la commune de La Tour d'Auvergne en vue de la gestion de ce Pôle Pleine Nature.
- ✓ Décide que le montant d'investissement maximal par commune s'établit à 100 000 € pour un montant d'intervention FEDER de 30 000 €.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution et signer tous documents nécessaires.

Le Président souligne les nécessaires efforts à fournir en termes de gouvernance pour assurer un développement harmonieux de ce pôle de pleine nature.

#### **REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE A BESSE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la démarche de territoire du Pays du Grand Sancy un schéma de santé a été réalisé. Celui-ci préconise la création de maisons de santé sur la commune de Besse.

Cette commune dispose actuellement d'un bâtiment qui remplirait parfaitement cette mission. Par ailleurs plusieurs professionnels de santé se sont déjà engagés aux côtés de la municipalité pour conceptualiser ce projet.

En conséquence la commune de Besse sollicite de la Communauté de Communes un fonds de concours de 36 778€ pour lui permettre de réaliser ce projet mais également de mobiliser les subventions correspondantes.

Aussi compte tenu du véritable intérêt territorial que représente l'organisation des services de santé sur le massif, Le Président propose que la communauté apporte son soutien occasionnel à la commune de Besse en vue de garantir la création de cette maison de santé.

A cet effet, il donne lecture de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « La Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun ».

Aussi, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, il propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours, dont le montant sera inscrit au Budget primitif 2015, à la commune de Besse en vue de la création d'une maison de santé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Besse en vue de la création d'une maison de santé.
- ✓ Autorise son Président à inscrire ce fonds de concours, d'un montant de 36 778€ au budget primitif 2015.

#### **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, dans ses dispositions codifiées à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les intercommunalités de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, en date du 16 mars 2009, avait créé la commission intercommunale d'accessibilité du massif du Sancy.

Elle doit répondre aux principaux objectifs suivants :

- placer les personnes en situation de handicap au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture du handicap, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations de ces personnes,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique pour améliorer l'accessibilité des personnes en situation d'handicap.

Présidée par le Président de l'établissement ou son représentant, elle doit comprendre :

- des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant,
- des représentants d'associations d'usagers,
- des représentants d'associations de personnes handicapées,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques.

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le renouvellement des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Désigne au sein de la commission intercommunale d'accessibilité du Massif du Sancy l'ensemble des maires de la Communauté de Communes en tant que représentants des élus ; Mr PLAZENET Alain en tant que représentant des usagers ; Mr LABASSE Emmanuel en tant que représentant d'association de personnes handicapées ; Mr FOURAGE Gérard et Mme Michelle PEYRAUD en tant que représentants des personnes âgées ; Mme SALAT Catherine en tant que représentante des acteurs économiques.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

<b>ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS</b>
--

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

La convention a une durée de 3 ans.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération.
- ✓ D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au groupement

de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente des contrats supérieurs à 36 kVA dits « jaunes » et « verts ».

- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement.
- ✓ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté Communes du Massif du Sancy. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

#### ACTIVITES JEUNESSE – TARIFS ET PROGRAMME 3EME TRIMESTRE 2014/2015

Le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre des CEL-CEJ, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en ALSH et bénéficiant des aides de nos financeurs publics, la participation dépend du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1101€
-------------	------------------	-------------------	--------------

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront au 3ème trimestre :

Tarifs des activités du 3 <sup>e</sup> trimestre 2014/2015	QF < ou = à 500€	QF de 501€ à 700€	QF de 701€ à 1100€	QF de 1101 € et +
ATELIERS PARENT /ENFANT	5€			
BABY PONEYS	58€			
ATELIER « TOUTCHOC' » spécial fêtes des pères / fêtes des mères	4€	5€	6€	7€
« Show de vent » : initiation au char à voile, cerf-volant, voile de traction...	39€			
« Jeunes orienteurs en herbe » : Découverte des différentes formes de course d'orientation	25€			
SORTIE « APRES MIDI DES MOUSSAILLONS » FESTIVAL PLEIN LA BOBINE	Sur place 3€- avec transport 7€			
SORTIE FESTIVAL « PUY DE MOMES »	11€	12€	13€	14€
STAGE « KAMISHIBAÏ »	27€	29€	35€	38€
STAGE LES AVENTURIERS DU SANCY : « en pleine nature »	32€	435€	42€	45€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ Approuve le programme et la modulation tarifaire.
- ✓ Approuve les tarifs du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014/2015 dont il vient de lui être donné lecture.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

#### ACTIVITES JEUNESSE 2E TRIMESTRE 2015 – RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les activités du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2014-2015 se dérouleront du 4 avril au 4 juillet 2015.

Aussi, il propose de procéder au recrutement de deux agents d'animation vacataire. Les personnes recrutées auront en charge l'encadrement et la surveillance des enfants participant aux stages des vacances d'avril et/ou aux sorties mises en place par l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes.

Il propose de rémunérer les 2 agents ainsi recruté sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Afin de compléter occasionnellement l'équipe pédagogique et de répondre à une demande de stage, Monsieur le Président propose également d'accueillir un stagiaire BAFA mineur du 20 au 22 avril en contrat d'engagement éducatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve :

- ✓ La création de deux postes d'agent d'animation ainsi que la base de rémunération pour le 1<sup>er</sup> trimestre.
- ✓ La création d'un emploi en CEE pour une période de 3 jours.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

#### **GESTION DU FONDS DOCUMENTAIRE DU PLP : CONVENTION DE DON**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24 mai 2014, la communauté de communes lui a confié la politique de régulation des collections du pôle de lecture publique du Sancy.

A ce titre un certain nombre d'ouvrages nécessitent d'être réformés, aussi conformément à l'article 3 de la délibération susnommée, il propose de faire don des ouvrages dont il donne lecture à la commune de Chambon s/Lac

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de don dont il vient de lui être donné lecture
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

#### **ADHESION DE COMMUNES A L'EPF SMAF**

Monsieur le Président expose :

- le syndicat intercommunal à vocation unique « Assainissement des Bords de Sioule » (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
  - la Communauté de Communes Entre Allier et Bois Noirs (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
  - la commune de Saint Pierre La Bourlhonne (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,
- ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée Générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- ✓ Donne son accord aux adhésions précitées.

#### **LOGEMENTS SOCIAUX : AUGMENTATION DES LOYERS A COMPTER DU 1ER AVRIL 2015**

Monsieur le Président indique qu'il serait souhaitable de procéder à une augmentation des loyers des logements sociaux sur les communes de Murat-le-Quaire, Picherande, St-Diery et de la Bourboule, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 conformément à la convention signée avec le gestionnaire le 20 décembre 2001.

Il propose de retenir une augmentation de 0.47% telle qu'elle est pratiquée par l'OPHIS pour l'ensemble de son parc de logements et conformément à l'IRL autorisé par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'augmenter les loyers des logements sociaux de 0.47%.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

## SUBVENTIONS FAÇADES

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant retenu des dépenses	Montant accordé
PIREYRE Olivier	Besse	entretien	3000€	750€
Syndic copro LE TERMINUS – Mr Avice	Mont-Dore	entretien	3000€	750€
GUITTARD Crystelle	Murol	rénovation	6000€	1500€
VESSAIRE Cedric	Egliseneuve	rénovation	6000€	1500€
DUFRAGNE Lionel	St Pierre Co	rénovation	4709€	1177€
PAILLER / BANDIERI	Compains	rénovation	6000€	1500€
BOURDIN Gérard	Besse	rénovation	5400€	1350€
ZYGMUNT Stanislas	St Diery	rénovation	6000€	1500€
SCI SANDRA – Mr Couzon	Bourboule	entretien	3000€	750€
			<b>TOTAL</b>	<b>10777€</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'attribution des subventions pour rénovation de façades.
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution.

## SUBVENTION ANIMATION – COMITE D'Auvergne DE SKI SECTION HANDISKI

Le Président indique qu'il a été destinataire d'une demande subvention de 300 €, provenant du Comité d'Auvergne de Ski pour la commission « handiski ».

En effet pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, il est organisé sur la station de ski du Mont-Dore une manifestation dénommée « handi'rection des pistes » ayant pour but de faire découvrir l'activité ski fauteuil.

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité,

- ✓ Le Conseil Communautaire décide d'allouer une subvention de 300 € comité d'Auvergne de ski pour la commission « handiski ».

## SUBVENTION ANIMATION – ASSOCIATION VARENNES EN MOUVEMENT

Il a également été destinataire d'une demande subvention de provenant de l'association « Varennes en mouvement », qui a pour but de sauvegarder le Château de Varennes sis sur la commune de Chambon sur Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Décide de ne pas apporter son soutien à la demande de subvention dont il vient de lui être donné lecture et qui n'entre pas dans le champ des animations d'intérêt communautaire.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

le Président informe l'assemblée que conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 23 juillet 2001 mise en œuvre du protocole du 10 juillet 2000 et la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et conformément à la loi n°84-53 du 26/01/1984 – Article 3 –alinéa 2, a été créé un emploi contractuel, dans le cadre de la saison de ski de fond, d'agent polyvalent rémunéré sur la base de l'IM 348, au lieu de 331.

Il demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce recrutement non sans avoir souligné, au préalable, qu'il s'agissait de répondre à un besoin urgent en vue de permettre le bon fonctionnement des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la création de l'emploi et la rémunération correspondante telle qu'elle vient de lui être soumise.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.